

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2013-181/PR/MAMCBW portant création de la mission officielle du Haj 2013.

n° 2013-181/PR/MAMCBW

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES, DE LA CULTURE, ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

30 juillet 2013

Numéro JO

n° 14 du 31/07/2013

Date du numéro

31 juillet 2013

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°19/AN/08/6ème Lportant attribution et organisation du Ministère des Affaires Musulmanes et de Biens Waqfs

**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU** Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministère ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est crée une mission officielle du Haj à la Sainte Mecque.

### Article 2

La mission officielle est chargée d'accompagner les pèlerins pour le bon accomplissement des rituels du Haj aux Lieux Saints. Elle s'occupe de tous les aspects organisationnels, à savoir :1- Encadrement administratif et logistique (hébergement et transport) ;2- Sensibilisation religieuse ;3- Assistance médicale.

### Article 3

La mission officielle coordonne son action avec les autorités Saoudiennes compétentes en vue d'assurer aux pèlerins Djiboutiens l'accomplissement de leurs devoirs religieux dans les meilleures conditions d'organisation et de séjour.

### Article 4

La mission officielle est conduite par le Haut Comité composé des personnes suivantes :1. Mr OSMAN FARAH ROKEI -  
Président2. Mr BACHIR BILEH GUELLEH Vice Président3. Mr OSMAN AWALEH OMAR Membre4.  
Mr OSMAN HOUSSEIN HOUMED Membre

---

#### Article 5

Le Haut Comité est assisté dans sa mission par les comités suivants : Le Comité de services composé de :5. Mr HASSAN WABERI FATAH6. Mme OUBAH IDRIS OMAR7. Mme MARIAM ALI MOHAMED8. Mr AHMED ELMI GUILLEH9. Mr YACIN ELMI BILEH10. Mr AHMED AOULED IYEH11. Mme ARAFO HASSAN OSMAN12. Mme SAFIA ABDOULKADER ABDI13. Mr ABIIB DJAMA MOUSSA14. Mr SAMIREH DJAMA GUESSOD15. Mr DIRIEH AHMED RIYALEH Le Comité de Communication composé de :16. Mr KADAR AHMED ABDALLAH17. Mr ALI DIRANEH ALI18. Mr ABDOULKADER KAHIEH WARSAMA Le Comité de Sensibilisation Religieuse composé de :19. Mr DJAMALEH CHEICK IBRAHIM HOUSSEIN20. Mr AMIN MOHAMED OMAR21. Mr YACIN FARAH NADIF22. Mr SAID MOUSSA BOUOUL23. Mr HOUSSEIN ABASS HOUMED Le Comité d'assistance Médicale composé de :24. Dr HOUMED ALI ISMAIL25. Dr MOHAMED DAHER FARAH26. Mme SAADA ABDALLAH FARAH27. Mme ANISSA MOHAMED AHMED

---

#### Article 6

Les frais afférents à la mission officielle (frais de mission, billets d'avion, et hébergement) seront pris en charge par le Budget de l'Etat.

---

#### Article 7

Le Présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié dans le journal officiel de la République selon la procédure d'urgence.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**